

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres de la Commission du Patrimoine culturel mobilier

A.M. 09-11-2017

M.B. 08-02-2018

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, l'article 3, § 1^{er} et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, l'article 3, § 4, remplacé par le décret du 1^{er} février 2008, et l'article 8 modifié par le décret du 20 juillet 2005 et complété par le décret du 10 novembre 2011 ;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel ;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le titre I^{er} - modifié par les décrets du 10 novembre 2011 et 17 juillet 2013, l'article 21;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, le chapitre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres de la Commission du Patrimoine culturel mobilier modifié par les arrêtés des 7 novembre 2012, 24 juillet 2013, 14 janvier 2014, 29 septembre 2015, 28 avril 2016, 24 novembre 2016 et 18 mai 2017 ;

Considérant que Monsieur Xavier HERMAND ayant été absent de manière injustifiée à trois réunions au cours de l'année 2017, il est réputé démissionnaire d'office en vertu de l'article 14, § 1^{er} du décret du 10 avril 2003 précité,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, § 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 nommant les membres de la Commission du patrimoine culturel mobilier, les mots «- Xavier HERMAND» sont supprimés.

Article 2. - Le présent arrêté entre en application à la date de sa signature.

Bruxelles, le 9 novembre 2017.

A. GREOLI